

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1248-190-2010 & 1250-46-2010

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet des règlements 1248-190-2010 et 1250-46-2010.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2010 sur le premier projet des règlements numéros 1248-190-2010 et 1250-46-2010, le conseil a adopté le second projet des règlements suivants :

**Règlement 1248-190-2010** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de prohiber les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-616, de prohiber les habitations multifamiliales et les habitations unifamiliales jumelées et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-617, de modifier certaines normes d'implantation dans les zones H-615, H-616, H-617 et de modifier certaines dispositions particulières applicables à ces mêmes zones et aux logements bigénérationnels.

**Règlement 1250-46-2009** modifiant le règlement de lotissement 1250-00-93 afin de modifier certaines dimensions et superficies des lots ou des terrains dans les zones H-616 et H-617.

2. Le projet de **règlement 1248-190-2010** a pour effet :
  - Dans la zone H-615, pour une habitation unifamiliale isolée, de réduire la marge de recul avant secondaire à 4 mètres au lieu de 6 et la marge de recul latérale à 1,9 mètre au lieu de 2;
  - Dans la zone H-616, de prohiber les habitations unifamiliales de type jumelé;
  - Dans cette même zone, pour une habitation unifamiliale isolée, de réduire la marge de recul avant secondaire minimale à 4 mètres au lieu de 6 et la marge de recul latérale à 3,7 mètres au lieu de 3,8;
  - Dans la zone H-617, de prohiber les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements et d'autoriser les habitations unifamiliales de type isolé au lieu des habitations unifamiliales de type jumelé;
  - Dans cette même zone, pour une habitation unifamiliale isolée, de fixer la marge de recul avant secondaire minimale à 4 mètres et les marges de recul latérales à 1,5 et 3,7 mètres;
  - Dans la zone H-617, de réduire à 55 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale isolée;
  - Dans la zone H-615, d'autoriser à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire, l'empiètement d'un mètre d'un abri d'auto;
  - De ne plus assujettir la zone H-617 aux dispositions particulières applicables aux habitations multifamiliales puisque cet usage ne sera plus autorisé dans cette zone.

Pour sa part, le projet de **règlement 1250-46-2010** a pour effet :

- Dans la zone H-616, d'abroger les dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale jumelée;
- Dans la zone H-617, d'abroger les dispositions relatives aux dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale et une habitation multifamiliale;

- Dans cette même zone, de prévoir les dimensions et superficies des lots ou des terrains pour une habitation unifamiliale isolée.

Toutes ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à ces zones, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.
4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
  - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
  - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **7 mars 2010**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.
6. Toutes les dispositions du second projet de ces règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet des règlements 1248-190-2010 et 1250-46-2010 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 27 février 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

### CROQUIS

